PRÉFÈTE
DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

A R R Ê T É
autorisant une battue administrative de régulation de sangliers (*Sus scrofa*) sur la commune d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY

La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le livre IV, titre II Chasse du Code de l'environnement relatif à la chasse, notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie du département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2025 modifié relatif à la campagne cynégétique 2025-2026 dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2025 fixant les périodes et les modalités de destruction de l'espèce Sanglier du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2025 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 10 septembre 2025 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu la sollicitation en date du 20 septembre 2025 de Monsieur Jean TAVERNIER, président de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY, faisant état de dégâts causés par des sangliers sur des jardins et pelouses, sur des parcelles sises sur la commune d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain en date du 29 septembre 2025 ;

Considérant la présence avérée de sangliers sur la commune d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY ;

Considérant les dommages causés aux jardins et pelouses sur la commune d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY ;

Considérant le risque de nouveaux dégâts ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Patrice FAURE, lieutenant de louveterie, désigné responsable des opérations, est autorisé à procéder, le dimanche 12 octobre 2025, à une battue visant la destruction de sangliers sur la commune d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY.

Les opérations sont prescrites aux conditions définies dans les articles 2 à 7.

Article 2

Le responsable des opérations fixe l'heure et le lieu de l'intervention.

Avant l'intervention, le responsable des opérations avise le maire de la commune concernée, ainsi que la brigade de gendarmerie territorialement compétente et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Le responsable des opérations peut se faire assister :

- de tout lieutenant de louveterie ;
- de chasseurs à jour de leur permis de chasser.

Article 3

Si nécessaire, le responsable des opérations fait procéder à la recherche au sang des animaux blessés par des conducteurs agréés.

Article 4

Dans le cadre de cette intervention administrative, chaque tireur est autorisé à utiliser :

- un fusil ou une carabine ;
- du matériel optique de jour.

Article 5

Les chasseurs de l'équipe d'intervention sont autorisés à conserver la venaison des sangliers prélevés, sous la condition que les animaux aient été préalablement bagués. Hors ce cas, les sangliers prélevés sont remis au service public d'équarrissage pour élimination.

Article 6

Après l'opération de régulation, le responsable des opérations établit un procès-verbal indiquant la liste des participants, le nombre d'animaux observés, le nombre d'animaux prélevés et les incidents éventuels survenus au cours de l'opération.

Ce procès-verbal est adressé par courriel à la DDT de l'Ain (ddt-spge-fspc@ain.gouv.fr), dans un délai de 48 heures.

Article 7

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 8

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- au commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain ;
- au chef du service départemental de l'OFB ;
- au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ;
- au maire de la commune d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY ;
- à Monsieur Patrice FAURE, lieutenant de louveterie désigné responsable des opérations ;
- à Monsieur Jean TAVERNIER, président de l'ACCA d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY.

Fait à Bourg en Bresse, le 29 septembre 2025

Pour la préfète,
Par subdélégation du directeur,
Le chef d'unité,

Sylvain GAGLIARDI
2025.09.29 20:05:01 +02'00'